

13 DECEMBRE 2016

REUNION D'EXAMEN CONJOINT DANS LE CADRE DE LA  
DECLARATION DE PROJET

Propos introductifs

---

Le représentant de MAGRI KEYOR expose le projet de développement de l'entreprise. ECMO précise les implications au niveau du droit des sols avec le classement en zone Ui de 0.39 ha de terres agricoles.

Tour de table pour recueillir l'avis des Personnes Publiques Associées

---

- Communauté de Communes : avis favorable. Le territoire a besoin d'emplois. Par ailleurs, empêcher l'entreprise de se développer pourrait provoquer sa fermeture avec toute la problématique des friches industrielles à gérer par la suite.

- Direction Départementale des Territoires représentée par Mme VILLETTE :

Elle demande si l'autorité environnementale a été saisie. ECMO explique que cela va être fait dans la semaine mais qu'il était encore attendu la donnée sur la surface agricole exploitée impactée pour pouvoir le faire. Or, cette information a été longue à obtenir, la Chambre d'Agriculture ne souhaitant pas se mettre en porte à faux vis-à-vis de son agriculteur qui refuse de donner l'information à la mairie.

Elle s'interroge sur la superficie du parking à ce jour plus réduit que celui projeté. Le représentant de l'entreprise MAGRI KEYOR explique que le co-voiturage a été encouragé par la direction mais, à ce jour, n'a pas suscité de véritable engouement. Par ailleurs, les horaires, en décalé, nécessitent notamment des phases de transmission où tout le personnel est présent. Or, actuellement, de nombreux véhicules sont stationnés sur le trottoir, suscitant des plaintes des riverains. L'objectif est donc aussi de pallier à ce problème. Enfin, l'extension de l'entreprise devrait créer 40 à 50 emplois supplémentaires à termes, soit autant de voitures éventuellement à stationner.

Elle s'interroge sur l'augmentation du trafic. M. le Maire et le représentant de la société MAGRI KEYOR expliquent que, nécessairement, ce trafic va augmenter (notamment sur les véhicules légers) mais que la voirie peut supporter cette augmentation sans problème.

Une continuité du cheminement piéton du parking à l'entreprise sera réalisée.

- Service instructeur représenté par Mme CASSIER : avis favorable.

- Syndicat du Pays, en charge du SCOT, représenté par M. Olivier FLORINE :

Il s'interroge sur l'historique du classement de la parcelle en Ab entre l'entreprise actuelle et le futur parking. Le représentant de l'entreprise MAGRI KEYOR explique qu'il s'agit de la maison du fondateur de la société à ce jour décédé. La maison appartient toujours à son épouse qui n'habite plus ici.

M. FLORINE indique que le projet est compatible avec le SCOT actuel. Il rappelle néanmoins l'intérêt de paysager les abords du parking notamment avec des haies arbustives le long des clôtures afin d'assurer une bonne intégration dans l'environnement.

Il émet un avis favorable sur le projet.

ECMO note l'absence de la Chambre d'Agriculture. Le bureau d'études s'est néanmoins rapproché de M. MEOT qui émet un avis favorable et devrait faire parvenir à la commune un courrier dans ce sens.

- CCI, représentée par Mme BOUCHETTE : absente à la réunion, elle a néanmoins fait parvenir un courriel permettant d'exprimer un avis favorable. Dans cet avis, elle s'interrogerait sur le devenir de l'enclave d'habitation de l'ancien dirigeant de MAGRI. Le représentant de la société a expliqué au cours de la réunion, qu'à termes, la société aimerait pouvoir racheter la propriété et dévoyer le chemin agricole à l'Ouest de la future aire de stationnement afin justement de regrouper le site sous une seule entité.

Elle a, par ailleurs, relever des coquilles qui seront corrigées pour l'enquête publique.

\*\*\*